



AUDIT

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

615, avenue de Docteur Jacques Fourcade
BP 95140

34073 MONTPELLIER Cedex 3

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2023

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Association Loi 1901

Siège social :

615, avenue du Docteur Jacques Fourcade

BP 95140

34073 MONTPELLIER Cedex 3

SIRET : 776 945 750 000 45

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE
A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023**

BGH EXPERTS & CONSEILS

Société de Commissariat aux Comptes

4, rue Isaac Newton

31830 PLAISANCE-DU-TOUCH

A l'assemblée générale de l'association **LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE**,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE** relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes pages 8 à 17 de l'annexe exposent les « Principes, règles et méthodes comptables » relatives à la comptabilisation des disponibilités, des créances (notamment les subventions d'investissement) et des dettes. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité directeur.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

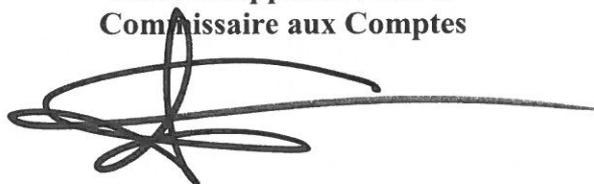
Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Plaisance-Du-Touch, le 31 octobre 2023

BGH EXPERTS & CONSEILS

représentée par

Jean-Philippe JOVIADO
Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXE - Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Bilan

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE
BILAN ACTIF

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	3 222,67	2 976,42	246,25	0,00	666,25	0,01
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains	1 138 732,31	414 599,41	724 132,90	8,55	772 403,08	9,57
Constructions	7 775 565,40	5 978 416,70	1 797 148,70	21,23	1 947 668,23	24,14
Installations techniques, matériel & outillage industriels	29 169,01	25 704,91	3 464,10	0,04	4 384,98	0,05
Autres immobilisations corporelles	1 029 291,88	826 532,52	202 759,36	2,40	170 976,66	2,12
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours	130 493,41		130 493,41	1,54	32 299,20	0,40
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles	592 269,37		592 269,37	7,00	206 760,00	2,56
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations	1 000,00	1 000,00				
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés	56 328,00		56 328,00	0,67	55 228,00	0,68
Prêts						
Autres immobilisations financières	675,00		675,00	0,01	675,00	0,01
TOTAL (I)	10 756 747,05	7 249 229,96	3 507 517,09	41,44	3 191 061,40	39,56
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	26 761,48		26 761,48	0,32	11 023,14	0,14
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés	454 706,27	77 034,00	377 672,27	4,46	500 424,39	6,20
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	12 258,35		12 258,35	0,14	23 805,09	0,30
. Personnel	56,70		56,70	0,00		
. Organismes sociaux	7 549,42		7 549,42	0,09	7 710,76	0,10
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	35 082,57		35 082,57	0,41	3 118,00	0,04
. Autres	2 695 110,76	359 444,40	2 335 666,36	27,59	815 595,29	10,11
Valeurs mobilières de placement	1 000 000,00		1 000 000,00	11,81	1 780 494,62	22,07
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	1 116 688,16		1 116 688,16	13,19	1 701 515,99	21,09
Charges constatées d'avance	45 426,84		45 426,84	0,54	32 617,76	0,40
TOTAL (II)	5 393 640,55	436 478,40	4 957 162,15	58,56	4 876 305,04	60,44
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	16 150 387,60	7 685 708,36	8 464 679,24	100,00	8 067 366,44	100,00

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE
BILAN PASSIF

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2022 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecarts de réévaluation				
Réserves	2 753 200,74	32,53	2 279 291,62	28,25
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	-118 610,45	-1,39	473 909,12	5,87
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecarts de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	2 563 470,24	30,28	1 376 938,92	17,07
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL (I)	5 198 060,53	61,41	4 130 139,66	51,20
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	329 593,04	3,89	397 924,53	4,93
TOTAL (II)	329 593,04	3,89	397 924,53	4,93
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement				
. Sur autres ressources				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées	429 474,86	5,07	560 464,23	6,95
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	311 051,47	3,67	494 928,57	6,13
Autres	2 126 399,34	25,12	2 384 142,78	29,55
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	70 100,00	0,83	99 766,67	1,24
TOTAL (IV)	2 937 025,67	34,70	3 539 302,25	43,87
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF	8 464 679,24	100,00	8 067 366,44	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE
COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2022 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Ventes de marchandises									
Production vendue de biens	5 718 155,50		5 718 155,50	74,61	5 002 128,45	72,00	716 027	14,31	
Prestations de services	1 946 075,03		1 946 075,03	25,39	1 945 000,71	28,00	1 075	0,06	
Montants nets produits d'expl.	7 664 230,53		7 664 230,53	100,00	6 947 129,16	100,00	717 101	10,32	
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation			1 867 471,40	24,37	1 743 555,36	25,10	123 916	7,11	
Cotisations									
Autres produits			91 163,53	1,19	66 678,94	0,96	24 485	36,72	
Reprise sur provisions, dépréciations			178 189,00	2,32	172 159,50	2,48	6 030	3,50	
Transfert de charges			130 743,45	1,71	152 304,41	2,19	-21 561	-14,15	
Sous-total des autres produits d'exploitation			2 267 567,38	29,59	2 134 698,21	30,73	132 869	6,22	
Total des produits d'exploitation (I)			9 931 797,91	129,59	9 081 827,37	130,73	849 970	9,36	
CHARGES D'EXPLOITATION:									
Achats de marchandises									
Variations stocks de marchandises									
Achats de matières premières et approvisionnements			1 778 977,72	23,21	1 591 916,83	22,91	187 061	11,75	
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements			-15 738,34	-0,20	-194,38	0,00	-15 544	N/S	
Autres achats non stockés			325 214,89	4,24	241 027,52	3,47	84 187	34,93	
Services extérieurs			1 265 744,48	16,51	767 428,88	11,05	498 316	64,93	
Autres services extérieurs			455 446,78	5,94	388 388,93	5,59	67 058	17,27	
Impôts, taxes et versements assimilés			272 723,92	3,56	298 136,96	4,29	-25 413	-8,51	
Salaires et traitements			2 264 920,34	29,55	2 106 975,04	30,33	157 945	7,50	
Charges sociales			872 988,95	11,39	864 199,05	12,44	8 789	1,02	
Autres charges de personnel									
Subventions accordées par l'association			764 828,96	9,98	736 176,00	10,60	28 652	3,89	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations									
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements			362 058,88	4,72	357 326,64	5,14	4 732	1,32	
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations									
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations			46 398,40	0,61	96 149,45	1,38	-49 751	-51,73	
.Pour risques et charges : dotation aux provisions			83 479,52	1,09	69 850,01	1,01	13 629	19,51	
Autres charges			1 760 779,74	22,97	1 444 354,61	20,79	316 425	21,91	
Total des charges d'exploitation (II)			10 237 824,24	133,58	8 961 735,54	129,00			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-306 026,33	-3,98	120 091,83	1,73	-426 117	-354,82	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Excédent transféré (III)									
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Déficit transféré (IV)									
PRODUITS FINANCIERS:									
De participations									
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif									
Autres intérêts et produits assimilés			12 162,51	0,16	3 063,91	0,04	9 099	297,06	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)			12 162,51	0,16	3 063,91	0,04	9 099	297,06	
CHARGES FINANCIERES:									
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions					1 000,00	0,01	-1 000	-100,00	

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE
COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2022 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 mois)		%
Intérêts et charges assimilées	11 943,91	0,16	12 699,68	0,18	-756	-5,94	
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements							
Total des charges financières (VI)	11 943,91	0,16	13 699,68	0,20	-1 756	-12,81	
RÉSULTAT FINANCIER	218,60	0,00	-10 635,77	-0,14	10 853	102,05	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-305 807,73	-3,98	109 456,06	1,58	-415 263	-379,38	
PRODUITS EXCEPTIONNELS:							
Sur opérations de gestion	78 067,09	1,02	172 448,84	2,48	-94 381	-54,72	
Sur opérations en capital	127 219,98	1,66	213 420,98	3,07	-86 201	-40,38	
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (VII)	205 287,07	2,68	385 869,82	5,55	-180 582	-46,79	
CHARGES EXCEPTIONNELLES:							
Sur opérations de gestion	17 924,79	0,23	15 799,87	0,23	2 125	13,45	
Sur opérations en capital			5 534,89	0,08	-5 534	-100,00	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
Total des charges exceptionnelles (VIII)	17 924,79	0,23	21 334,76	0,31	-3 410	-15,97	
Participation des salariés aux résultats (IX)							
Impôts sur les sociétés (X)	165,00	0,00	82,00	0,00	83	101,22	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	187 362,28	2,44	364 535,06	5,25	-177 173	-48,59	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	10 149 247,49	132,42	9 470 761,10	136,33	678 486		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	10 267 857,94	133,97	8 996 851,98	129,50	1 271 006		
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs							
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées							
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT	-118 610,45	-1,54			-118 610	N/S	
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT			473 909,12	6,82	-473 909	-100,00	

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE							
PRODUITS :							
Bénévolat							
Prestations en nature							
Dons en nature							
TOTAL							
CHARGES :							
Secours en nature							
Mise à disposition gratuite de biens et services							
Prestations							
Personnel bénévole							
TOTAL							

Annexes

En préambule, la Ligue de Football d'Occitanie est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901.

La Ligue de Football d'Occitanie assure la gestion du football sur le Territoire.

Elle a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres régionaux et procéder aux sélections régionales ;
- de procéder à la délivrance des licences dans le Territoire ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, les autres Ligues, les Districts, les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire.

La Ligue exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités et les règlements.

La Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française.

L'exercice social clos le 30/06/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 8 464 679,24 euros.

Le résultat net comptable est un déficit de 118 610,45 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 28/10/2023 par le Comité Directeur.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), homologué par arrêté du 26 décembre 2018, et relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les biens immobiliers, hors coût du terrain, ont quant à eux fait l'objet d'une décomposition, telle que défini ci-après :

- Gros oeuvre,
- Façades, étanchéité,
- Installations générales et techniques,
- Agencements.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 02 à 20 ans
Constructions	
<i>Gros œuvre</i>	de 20 à 45 ans
<i>Façades, étanchéité</i>	de 20 à 25 ans
<i>Installations générales et techniques</i>	15 ans
<i>Agencements des constructions</i>	10 ans
Matériel et outillage industriels	de 03 à 10 ans
Matériel de transport	de 05 à 07 ans
Matériel de bureau et informatique	de 01 à 05 ans
Matériel médical	de 03 à 05 ans
	de 03 à 07 ans
Matériel audio, vidéo et de téléphonie	de 02 à 10 ans
Mobilier	de 02 à 10 ans

Immobilisations financières :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et dettes :

Les créances, dont les créances clients, et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Disponibilités :

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur vénale.

Les actifs de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur historique d'acquisition augmentée des éventuels intérêts capitalisés.

Subventions d'investissement :

Les subventions d'investissement sont comptabilisées dès la mise en service des immobilisations financées sans attendre leur encaissement. La reprise des subventions d'investissement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise au moyen de la subvention.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Fonds dédiés :

A la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée, est inscrite en charges en « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan en « fonds dédiés ».

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Subventions de fonctionnement :

Les subventions de fonctionnement sont comptabilisées dès leurs notifications sans attendre leurs encaissements. Les subventions de fonctionnement accordées pour plusieurs exercices sont réparties en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut *pro rata temporis*. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance ».

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE
Engagements et sûretés réelles consenties
Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

- Emprunt de 1 200 000 euros à l'origine (Crédit Mutuel) : Hypothèque immobilière conventionnelle (reste dû à la clôture = 268 k€)
- Emprunt de 120 000 euros à l'origine (Crédit Mutuel) : Nantissement de compte bancaire rémunéré (reste dû à la clôture = 12 k€)
- Emprunt de 200 000 euros à l'origine (Crédit Agricole) : Hypothèque (reste dû à la clôture = 58 k€)

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur les caractéristiques suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,75 %
- Revalorisation des salaires : 1% (cadres et employés)
- Charges sociales patronales : 40% (cadres et employés)
- Convention collective : Football personnels administratifs
- Turnover : faible (cadres et employés)
- Table de mortalité : INSEE 2021
- Mode de départs à la retraite : Départ volontaire (Départ à l'initiative du salarié) : 100 % / Mise à la retraite par l'employeur : 0 %
- Âge de départ à la retraite : 65-67 ans - Départ à taux plein (cadres et employés)

Nature et évaluation des contributions volontaires

Les heures bénévoles ne font pas l'objet d'une valorisation comptable car il est difficile d'évaluer avec suffisamment de fiabilité les heures effectivement mises à disposition de l'association.

Seules les indemnités kilométriques engagées et abandonnées à l'association par les bénévoles ont fait l'objet d'une comptabilisation en contributions volontaires en nature.

Le montant comptabilisé sur l'exercice en charges et en produits est de 73 753,76 euros.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	3 223			3 223
Immobilisations corporelles	10 018 107	677 415		10 695 521
Immobilisations financières	56 903	1 100		58 003
TOTAL	10 078 232	678 515		10 756 747

Commentaires : A la clôture de l'exercice, des sommes ont été engagées pour la construction d'un centre sportif de football, celui-ci n'est pas achevé à la clôture de l'exercice. Il apparaît à la clôture de l'exercice en immobilisations en cours 130 k€ et en avances et acomptes versés 592 k€.

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2 556	420		2 976
TOTAL I	2 556	420		2 976
Terrains				
Constructions				
sur sol propre	3 218 857	120 050		3 338 907
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements	2 895 151	158 958		3 054 109
Installations techniques, matériel, outillages industriels	24 784	921		25 705
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport	207 956	11 208		219 164
Matériel de bureau et informatique	536 867	70 502		607 368
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	6 883 615	361 639		7 245 254
TOTAL GENERAL (I+II)	6 886 171	362 059		7 248 230

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	454 706	454 706	
Autres créances	2 750 058	2 750 058	
Charges constatées d'avance	45 427	45 427	
TOTAL	3 250 191	3 250 191	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	39 167
Subventions/financements	1 497 424
Autres produits à recevoir	98 769
TOTAL	1 635 361

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds associatifs

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds associatifs sans droit de reprises :				
Valeur du patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apport sans droit de reprise				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par organisme				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves :				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	2 279 292	473 909		2 753 201
SOUS TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I)	2 279 292	473 909	0	2 753 201
Fonds associatifs avec droit de reprises :				
Apport avec droit de reprise				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Résultat sous contrôle de tiers financeurs				
Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables	1 376 939	1 313 751	127 220	2 563 470
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
SOUS TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (II)	1 376 939	1 313 751	127 220	2 563 470
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I+II)	3 656 231	1 787 660	127 220	5 316 671

Analyse des fonds dédiés

Nature des fonds	A l'ouverture	Aug. engag. à réaliser sur subv. attribuées	Diminutions fonds dédiés util. Au cours de l'exercice	A la clôture	Dont part non mouvementée depuis au-2ans
Pas de fonds dédiés sur l'exercice					
TOTAL					

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires	237 114	3 580		240 693
Provisions pour impôts	22 500	22 500	22 500	22 500
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	138 311	57 400	129 311	66 400
TOTAL (II)	397 925	83 480	151 811	329 593
TOTAL GENERAL (I+II)	397 925	83 480	151 811	329 593
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		83 480	151 811	
- financières				
- exceptionnelles				

Commentaire : Des actions prud'homme ont été intentées contre la LFO par des anciens salariés. Compte tenu de leurs demandes, et après analyse de notre conseil, il a été provisionné un montant total de 46 k€ à la clôture.

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit	346 729	137 003	209 727	
Dettes financières diverses	82 745	82 745		
Fournisseurs	311 051	311 051		
Dettes fiscales et sociales	1 096 957	1 096 957		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 029 442	1 029 442		
Produits constatés d'avance	70 100	70 100		
TOTAL	2 937 026	2 727 299	209 727	

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	71
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	56 786
Dettes fiscales et sociales	847 653
Autres dettes	11 469
TOTAL	915 979

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions d'investissements

L'association a perçu au cours de l'exercice les subventions d'investissements suivantes :

- 10 000 € de la Fédération Française de Football au titre de l'acquisition d'un véhicule Volkswagen Polo,
- 1 751,30 € de l'AGEFIPH pour adapter le véhicule Volkswagen Polo aux conditions de travail de personnes handicapées,
- 2 000 € de la Fédération Française de Football au titre de l'acquisition de matériel de visioconférence.

Ces subventions ont commencé à être reprise au compte de résultat sur cet exercice, au même rythme que l'amortissement des immobilisations acquises.

L'association s'est également vue notifier une subvention d'un montant de 1 300 000 € de la Région Occitanie au titre de la construction d'un centre sportif de football (comptabilisée en autres fonds associatifs). Cette construction n'est pas finalisée à la clôture de l'exercice, et la subvention n'a pas encore été perçue par l'association (autres créances). Aucune somme n'a donc été reprise au compte de résultat.

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 17 540 euros.

AUTRES INFORMATIONS

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	12	
Non cadres	32	
TOTAL	44	0